

Madame la Conseillère d'Etat
Valérie Dittli
Cheffe du Département de l'agriculture,
de la durabilité, du climat et du numérique
Section Plan sectoriel et installations
1014 Lausanne

Par courrier électronique :
info.durable@vd.ch

Paudex, le 18 juin 2026

Procédure de consultation : avant-projet de loi-cadre durabilité et climat (LCDC)

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous vous remercions d'avoir associé notre organisation à la procédure de consultation mentionnée en objet. Nous en avons pris connaissance et formulons notre position ci-dessous. Ces éléments sont repris dans le questionnaire en annexe.

I. Observations générales

Le contexte est celui des objectifs climatiques fixés dans le cadre des Accords de Paris de 2015 (soit l'atteinte d'un plancher dit «net zéro» d'ici 2050) et de la mise en œuvre de ces accords internationaux par la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) adoptée en 2023. Nous ne nous opposons pas à la poursuite de ces objectifs.

Considérant la législation fédérale déjà existante, qui fixe un objectif général et des objectifs intermédiaires indicatifs, nous estimons qu'une loi-cadre cantonale portant très largement sur le même sujet n'est pas utile. **Notre position générale est donc de refuser l'avant-projet de loi mis en consultation.**

A titre subsidiaire, si ce texte ne devait pas être retiré, nous souhaitons formuler ci-après un certain nombre de critiques précises sur des aspects qui devraient à tout le moins être modifiés pour qu'une entrée en matière soit envisageable.

Nous critiquons en particulier la fixation d'objectifs intermédiaires précis, reposant implicitement sur des hypothèses de baisses linéaires des émissions de gaz à effet de serre. Selon nous, ces prochaines années, les émissions diminueront bel et bien mais selon des dynamiques qui échappent en grande partie à toute planification étatique «linéaire». C'est d'ailleurs ce que l'on peut déjà observer dans plusieurs pays de l'OCDE où la décarbonation avance par paliers, bien plus que de manière linéaire.

Nous observons que la décarbonation dépend essentiellement de dynamiques que nous qualifions d'exogènes. Plusieurs facteurs tels que l'évolution des technologies disponibles découlant des politiques industrielles de quelques grandes puissances ou encore la survenue d'événements géopolitiques nous semblent jouer un rôle bien plus décisif que les normes et autres couches réglementaires adoptées par les pays dits les plus développés.

Ainsi, depuis le début de la guerre en Ukraine en 2022, plusieurs pays européens ont pris des mesures pour diversifier leur mix énergétique en investissant notamment dans les énergies renouvelables afin de se prémunir contre tout chantage à l'approvisionnement (devenu monnaie courante). Or, ces mesures n'ont pas qu'un effet sur la sécurité de l'approvisionnement, elles commencent aussi à transformer le marché de l'énergie de

plusieurs manières tant du côté de l'offre que de la demande. Il en résulte une modification des prix et un renforcement de la compétitivité relative des énergies renouvelables. Nous constatons aussi que le marché de l'efficacité, et même de la sobriété, prend un certain essor.

Ces constats empiriques ne signifient pas que l'Etat et ses services n'ont aucun rôle à jouer. Par exemple, les évolutions du marché qui ont rendu les énergies renouvelables relativement plus efficaces et bon marché se nourrissent en grande partie des investissements en R&D consentis essentiellement par les pays de l'OCDE et par quelques autres Etats émergents. En outre, les Etats peuvent également jouer un rôle positif par le biais de la mise en place de conditions-cadres propices aux investissements privés dans la durabilité. Ainsi, les outils commerciaux fiscaux, normatifs (facilités administratives) et industriels se révèlent souvent très efficaces pour accélérer le mouvement vers plus de durabilité.

Par conséquent, il nous paraît illusoire de planifier des baisses linéaires mises en œuvre de manière dirigiste à grand renfort de normes rigides et parfois déconnectées des réalités du marché. En lieu et place de cette approche, nous préconisons une réflexion de fond sur les conditions cadres de la durabilité en tenant dûment compte des réalités et des besoins futurs de notre canton (qui connaît une croissance économique et démographique significative).

En ce qui concerne le secteur de la mobilité, et à l'instar d'organisations telles que le TCS-Vaud, nous préconisons essentiellement des mesures d'encouragement destinées à favoriser la transition énergétique du parc des véhicules, plutôt que des mesures qui pourraient entraîner une restriction des déplacements ou la fixation de parts modales contraignantes dont la faisabilité nous apparaît douteuse. A cet égard, les services de l'Etat pourraient envisager de nombreuses mesures concrètes telles que la promotion de la construction de bornes de recharge électriques publiques (une dépense dont le retour sur investissement est plutôt bon). La multiplication de ces infrastructures offrirait des possibilités de recharge pour les résidents d'immeubles locatifs sans place privée ou sans bornes.

Enfin, en ce qui concerne la définition de la «durabilité», il nous paraît indispensable de prendre en compte ses trois dimensions, à savoir l'environnement, le social et l'économie. S'il peut être utile de vérifier la «qualité» climatique de nouvelles propositions législatives, l'Etat ne devrait pas oublier d'évaluer les dimensions sociales et économiques. En effet, il convient d'éviter qu'un filtre strictement climatique ne vienne impacter négativement les réalités sociales et économiques du canton.

II. Remarques de détail, à titre subsidiaire

Chapitre 1. Art. 1 Buts

Alinéa 2 - Commentaire

Il convient de rappeler que la durabilité est un concept polysémique. Pour sa part, la FPV estime que la durabilité inclut au moins trois dimensions, soit l'environnement, le social et l'économie. Or, ces trois dimensions sont parfois en tension les unes avec les autres dans la conduite des politiques publiques. Une mesure que l'on entend comme «durable» d'un point de vue environnemental peut avoir des effets sociaux ou économiques négatifs. Il ressort de ce qui précède qu'une éventuelle loi sur la durabilité devrait être rédigée de telle manière qu'elle facilite les arbitrages politiques permettant un équilibre approprié entre ces trois dimensions. La durabilité devrait donc être définie comme un équilibre entre les trois dimensions évoquées ci-dessus, dès son article 1 (et non le 5 comme c'est le cas dans la proposition soumise à consultation).

Proposition de reformulation :

Elle vise à faciliter et à harmoniser la prise en compte équilibrée des trois piliers de la durabilité (environnement, économie et social) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques cantonales.

Alinéa 3 – Commentaire

La lettre c devrait être supprimée. En effet, il n'est pas souhaitable que l'Etat fournisse des orientations contraignantes relatives à la conduite des affaires des établissements financiers. De telles orientations relèvent du droit fédéral et sont généralement fixées par la Confédération et non par une autorité cantonale.

Art. 3 Législation cantonale

Alinéa 2 – Commentaire

Il serait nécessaire de reformuler la proposition afin de lui donner une tournure moins dirigiste et conforme aux observations faites ci-dessus.

Proposition de reformulation :

A cette fin, l'Etat élabore des mesures tenant compte des trois piliers de la durabilité. Il met en place des mesures d'exemplarité dans ses activités. Il promeut l'économie circulaire, la sobriété, la biodiversité et la conservation durable des ressources naturelles. Il propose des mesures susceptibles de faciliter la réduction de GES et d'améliorer l'adaptation aux changements climatiques.

Chapitre 2. Art. 7 Prise en compte dans les politiques publiques

Alinéa 1

Suivant les observations faites ci-dessus, il conviendrait de modifier cette disposition pour la rendre compatible avec la définition de la durabilité que nous préconisons.

Proposition de reformulation :

L'Etat prend en compte les différents enjeux de durabilité dans l'établissement et la conduite des politiques publiques dont il a la charge, de manière à réduire les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs de ses actions.

Art. 8 Modalités d'application

Alinéa 1

(Même commentaire que l'article précédent).

Proposition de reformulation :

Les services s'assurent de la mise en place d'un dispositif de suivi de la prise en compte des différents enjeux de la durabilité.

Chapitre 3. Art. 9 Réduction des émissions de GES – a. Objectifs climatiques territoriaux

Alinéa 2

Le Conseil d'Etat doit au minimum reprendre la terminologie utilisée dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI), où il est question de valeurs indicatives au sujet des réductions prévues pour 2030 et 2040. L'objectif contraignant porte sur le zéro net en 2050 et comme nous l'avons évoqué dans nos observations générales, la trajectoire de réduction des émissions à 2030 et 2040 dépendra de très nombreux facteurs à court-terme. Il est illusoire de penser que l'Etat pourra beaucoup l'influencer.

Proposition de reformulation :

L'Etat prend des mesures appropriées pour réduire les émissions territoriales de GES en visant les valeurs indicatives suivantes par rapport à 1990.

a. entre 2031 et 2040 : d'au moins 64% en moyenne ;

b. jusqu'en 2040 : d'au moins 75% ;

c. entre 2041 et 2050 : d'au moins 89% en moyenne.

Art. 10 Valeurs indicatives sectorielles

Alinéa 2

L'Etat doit renoncer à la formulation «autres valeurs indicatives intermédiaires nécessaires (...)». Les lois fédérales sur le CO2 sont formulées pour une durée de 10 ans. D'autre part, comme nous l'avons déjà souligné, la réduction des émissions de GES n'intervient pas de façon linéaire mais plutôt par paliers, en fonction de plusieurs facteurs exogènes, de sorte qu'il n'est pas utile de tenter de formuler des valeurs indicatives intermédiaires.

Proposition de reformulation :

Sur la base de ces trajectoires, le Conseil d'Etat définit les valeurs indicatives sectorielles visées pour 2030 et 2040 ainsi que les étapes nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Art. 15 Examen climatique

Alinéa 1, 2 et 5

Cette disposition, censée s'appliquer à l'ensemble des projets de lois et de décrets, ne doit pas s'appliquer sous l'angle exclusif de l'enjeu climatique ou environnemental. Il faudrait, ici aussi, ouvrir l'examen à l'ensemble des enjeux de la durabilité, à savoir, l'environnement (climat), l'économie et le social.

Propositions de reformulation :

Art. 15 Examen de durabilité

1 Les projets de loi et de décret sont soumis à un examen de leurs impacts en matière de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que sur les plans économique et social.

2 Les services sont compétents pour procéder à l'examen de durabilité des objets dont ils ont la charge.

5 Le règlement définit les bases et modalités de l'examen de durabilité.

Art. 16 Programme de mesures

Alinéa 2

Dans son programme de mesures aussi, le Conseil d'Etat doit veiller non seulement à l'équivalence des intérêts de biodiversité et de climat, mais également prendre en compte, toujours sur la base du principe d'équivalence, les enjeux économiques et sociaux.

Proposition de reformulation :

Le choix des mesures respecte le principe d'équivalence des intérêts entre les enjeux de biodiversité, climatiques, économiques et sociaux.

Art. 21 Plans d'action communaux

Alinéa 1

Nous ne souhaitons pas que de nouvelles obligations soient imposées aux communes, du moins pas avec davantage de détails que ce qui figure dans la Constitution cantonale. A défaut, il faudrait que l'Etat soutienne les communes, et que cette aide soit clairement spécifiée dans la loi. Dans tous les cas, les plans d'action devraient être aussi légers que possible.

Proposition de reformulation :

Les communes sont tenues d'établir un plan d'action communal ou intercommunal contribuant aux objectifs climatiques de la présente loi, ainsi qu'à la préservation et à la promotion de la biodiversité.

Art. 22 Accompagnement par l'Etat

Alinéa 1

Si de nouvelles obligations devaient être imposées aux communes, il faudrait alors que l'accompagnement de l'Etat soit exprimé de manière plus marquée, car plusieurs communes n'auraient pas les moyens de répondre à de nouvelles obligations.

Proposition de reformulation :

L'État soutient activement les communes dans la mise en place et la mise en œuvre de leur plan d'action. À ce titre, les communes peuvent bénéficier, de la part de l'État, de conseils techniques et de soutiens financiers pour toutes les obligations incombant au titre de l'article 21 alinéas 1 et 2.

III. Conclusions

Comme exprimé en introduction, la FPV refuse le principe d'une telle loi-cadre, dès lors qu'il existe déjà une loi fédérale fixant des objectifs climatiques. Nous souhaitons que cet avant-projet soit abandonné.

A titre subsidiaire, si ce texte ne devait pas être retiré, il serait alors indispensable qu'il tienne compte des critiques et remarques de détail formulées ci-dessus.

Le Conseil d'Etat ne doit pas se focaliser exclusivement sur les enjeux climatiques, mais s'orienter vers une prise en compte globale, parallèle et équilibrée des trois piliers de la durabilité que sont l'environnement, l'économie et le social. Par ailleurs, l'Etat doit fonder sa politique non pas sur des objectifs issus d'une planification rigide et pas toujours directement liée à la baisse des émissions de GES, tels que la part modale de transports publics de 38% à atteindre d'ici 2050 (plan climat : un objectif qui paraît totalement décalé par rapport aux perspectives esquissées par la Confédération dans ses «Perspectives 2050 du trafic» ou dans la «Perspective rail 2050»), mais plutôt sur des mesures concrètes, des incitations ou encouragements susceptibles de rapprocher le canton de l'objectif du zéro net d'ici 2050. A cet égard, il devrait réfléchir aux leviers fiscaux dont il dispose et qu'il refuse obstinément d'utiliser à bon escient.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Fédération patronale vaudoise



Pierre-Gabriel Bieri